

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 112

présenté par

M. Robiliard, Mme Carrey-Conte, M. Amirshahi, M. Sebaoun, M. Premat, Mme Guittet,  
Mme Gourjade, M. Hanotin, M. Pellois, Mme Troallic, M. Bardy, Mme Le Houerou,  
Mme Martinel, Mme Florence Delaunay et Mme Linkenheld

-----

**ARTICLE 25**

À l'alinéa 2, après le mot :

« agissant »,

insérer les mots :

« en cas de suspicion de fraude ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'atteinte au respect dû à la vie privée doit être proportionnée aux finalités poursuivies. Elle ne saurait donc être ouverte largement et doit être limitée aux cas de suspicion de fraude.